



Administration portuaire de Montréal

**DROITS EXIGIBLES
POUR DIVERS SERVICES
RENDUS À L'EXTERNE**

Date d'entrée en vigueur : **1^{er} février 2017**

*Ce barème des droits pour divers services rendus à l'externe
est émis en vertu de l'article 49 de la partie I de la Loi maritime du Canada,
Chapitre 10, 46-47 Elizabeth II, 1997-98.*

**ADMINISTRATION PORTUAIRE DE MONTRÉAL
SERVICE DE MAIN-D'ŒUVRE ET PERMIS**

Taux horaire/personne	Actuel
<p><u>Service à la clientèle (par notre main-d'œuvre) TAUX EXTERNE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> · Droit fixe (<i>flat fee</i>) 	118 \$/h/personne
<p><u>Surveillance par un inspecteur en prévention d'incendie</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Marchandises non conteneurisées <ul style="list-style-type: none"> · Temps simple · Temps demi · Temps double - Marchandises conteneurisées <ul style="list-style-type: none"> · Droit fixe (<i>flat fee</i>) 	71 \$/h/inspecteur 96 \$/h/inspecteur 119 \$/h/inspecteur 116 \$/conteneur
<p><u>Demande d'une présence d'un agent de sûreté</u></p> <p>Lors d'événements spéciaux et d'activités commerciales charge minimale de 4 heures par agent</p> <ul style="list-style-type: none"> · Avec un préavis minimal de 24 heures · Sans préavis 	42 \$/h/agent 64 \$/h/agent
<p><u>Demande d'une présence d'un signaleur</u></p> <p>Lors de travaux ou de circulation sur les voies ou en bordure des voies ferrées. Charge minimale de 8 heures par signaleur.</p> <ul style="list-style-type: none"> · Temps simple · Temps demi · Temps double 	81 \$/h/signaleur 108 \$/h/signaleur 134 \$/h/signaleur

Date d'entrée en vigueur : 1^{er} février 2017

ADMINISTRATION PORTUAIRE DE MONTRÉAL
SERVICE DE MAIN-D'ŒUVRE ET PERMIS

Permis et autres demandes d'émission de déclaration spécifique	
<p><u>Permis de brûlage et de soudure</u></p> <ul style="list-style-type: none"> · Durant les heures normales de travail · Durant les soirs, les nuits de semaine et les samedis · Durant les dimanches · Durant les jours fériés 	<p>119 \$</p> <p>238 \$</p> <p>360 \$</p> <p>360 \$</p>
<p><u>Permis de manutention des marchandises dangereuses</u></p>	<p>92 \$</p>
<p><u>Demande d'émission d'une Déclaration de Sûreté</u></p> <ul style="list-style-type: none"> · Durant les heures normales de travail · Durant les soirs, les nuits de semaine et les samedis · Durant les dimanches · Durant les jours fériés 	<p>119 \$</p> <p>238 \$</p> <p>360 \$</p> <p>360 \$</p>
<p><u>Frais d'émission de carte d'identité portuaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> · Émission d'une carte d'identité portuaire · Demande de réémission d'une carte portuaire volée ou perdue · Émission d'une carte de laisser passez temporaire ou de visiteur exclusivement aux installations des terminaux maritimes assujetties au plan de sûreté portuaire · Émission d'une carte générique pour les organismes chargés d'appliquer le code criminel · Exemption pour toute personne œuvrant au sein d'un organisme qui fait l'objet d'une exemption prévue dans la loi constitutive dudit organisme 	<p>Taxes incluses</p> <p>53,00 \$</p> <p>34,00 \$</p> <p>34,00 \$</p> <p>34,00 \$</p> <p>Sans frais</p>
<p><u>Permis de tournage de téléseries et de films commerciaux</u></p> <p>Charge minimale par demande</p>	<p>2 272 \$</p>

Date d'entrée en vigueur : 1^{er} février 2017